



Comment faire son dossier de demande d'aide ?

Depuis plusieurs années, la Région Bretagne propose aux apiculteurs bretons une aide pour les accompagner à pallier les mortalités et pertes de cheptel toujours présentes.

Vous trouverez dans ce document quelques informations pour vous aider à déposer votre demande d'aide en bonne et due forme. Il vient compléter [les informations disponibles sur le site de la Région](#).

Sommaire de cette note :

1) Qu'est-ce qui est éligible ? Définition d'un essaim autorenouvelé.	2
2) Comment bien remplir le tableau de synthèse ?	2&3
3) Qu'est-ce qui est attendu de mon registre d'élevage ?	4
4) Contacts	4
Annexe : exemple d'un tableau de synthèse rempli.	5

1) Qu'est-ce qui est éligible ? Définition d'un essaim autorenouvelé.

Pour cette aide, la création d'un essaim est évaluée à 60€. (Ce montant forfaitaire a été augmenté cette année).

Sont appelés essaims autorenouvelés des essaims créés à partir du cheptel existant, et qui sont intégrés à ce cheptel de façon à en maintenir l'effectif, en compensant donc des pertes de l'année.

Créer plus d'essaims que le nombre de colonies perdues dans l'année est possible. Cela ne vous rend pas inéligible à cette aide. Il faut par contre différencier parmi vos nouveaux essaims :

- La part d'entre eux qui viennent compenser les pertes et sont effectivement des essaims autorenouvelés,
- de la part restante qui correspond à un développement de cheptel. Ces essaims-là ne sont pas éligibles à cette aide.

Cas particuliers :

- Les nucléi : les essaims en nucléi ne sont pas éligibles à l'aide. Un essaim compté comme essaim autorenouvelé doit être suffisamment peuplé pour être hiverné en ruche ou en ruchette.
- Les essaims réalisés dans l'année qui n'ont pas survécu jusqu'à l'hiver : ils peuvent être comptés dans les mortalités s'ils ont bien démarré. On peut considérer ici qu'un essaim a bien démarré si de la ponte y a été observée pendant au moins 3 semaines.

2) Comment bien remplir le tableau de synthèse ?

Sur la page suivante :

- en bleu les indications sur le contenu attendu dans la colonne,
- en vert les indications concernant le bilan de cette colonne,
- sont entourés les nombres « indicateurs » pouvant vous aider à savoir si votre tableau est bien rempli.

Vous pouvez modifier légèrement le tableau pour l'adapter à vos propres méthodes de calcul. Le cas échéant, pensez à le signaler pour en faciliter la compréhension lors de l'instruction. Exemple : les apiculteurs commercialisant des essaims peuvent ajouter une colonne « essaims vendus ».

Si ce document ne vous aide pas à comprendre comment utiliser le tableau, vous pouvez contacter l'ADA Bretagne.

RUCHERS	Déclaration annuelle 2024 =	Pertes Hivernales -	Déplacement +/-	15/05/2025 =	Pertes ptps/Été -	Création d'essaims +	Achat d'essaims +	Déplacement +/-	Déclaration annuelle 2025 =
<i>Est attendue ici la liste de tous vos ruchers. Une ligne = un rucher</i>	<i>Est attendu ici, pour chaque rucher, le nombre de colonies que vous avez déclarées et hivernées fin 2024.</i>	<i>On entend ici par « pertes » les colonies mortes, mais également les essaims « non- valeur ». Peuvent être compris dedans les colonies faibles ou bourdonneuses que vous avez réunies avec d'autres, ou secouées, ou remises sur pied.</i>	<i>Déplacement des colonies entre les rucher sur la période « sortie d'hiver ». Chaque colonie déplacée doit faire l'objet d'une soustraction pour son rucher initial, et d'une addition pour le rucher dans lequel elle est posée. Exemple : en sortie d'hiver lors des visites de printemps, vous avez retiré 3 colonies du rucher A pour les mettre dans le rucher B. Vous devez donc indiquer « -3 » dans la case du rucher A de cette colonne, et « + 3 » dans la case du rucher B.</i>	<i>Cette colonne fait état des effectifs dans vos ruchers suite aux visites et bilans de sortie d'hivernage. Vous pouvez modifier un peu la date si vous estimez avoir eu un regard sur votre sortie d'hiver à un autre moment. Le cas échéant, merci de l'indiquer.</i>	<i>On entend ici par « pertes » les colonies mortes, mais également les essaims « non-valeur ». Peuvent être compris dedans les colonies faibles ou bourdonneuses que vous avez réunies avec d'autres, ou secouées, ou remises sur pied.</i>	<i>Ensemble des essaims que vous avez créés sur chaque rucher sur l'année. Vous pouvez décider si vous préférez compter ces essaims sur les lignes de leurs ruchers de création, ou directement sur les lignes des ruchers où vous les avez placés.</i>	<i>Nombre d'essaims achetés et ajoutés au rucher dans l'année.</i>	<i>Déplacement des colonies entre les ruchers sur la période « mise en hivernage ».</i>	<i>Est attendu ici, pour chaque rucher, le nombre de colonies que vous avez déclaré fin 2025.</i>
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total des lignes « Ruchers » ci- dessus. Doit correspondre au nombre de ruches figurant sur votre déclaration annuelle 2024.	Indique le nombre de colonies perdues suite à l'hiver.	Si la colonne est bien remplie, le total reste à 0.	Bilan de votre cheptel au début ou pendant le printemps.	Indique le nombre de colonies perdues sur l'ensemble de l'année. C'est la somme : pertes hivernales + pertes ptps/été	Indique le nombre d'essaims que vous avez créés à partir de votre cheptel cette année. Indique le nombre de colonies « autorenouvelées », donc éligibles à l'aide. Il correspond au nombre d'essaims que vous avez créés et intégrés dans votre cheptel, qui viennent compenser les pertes. Ce nombre ne peut donc pas être supérieur à vos pertes (hivernales + ptps/été).	Total des essaims achetés et ajoutés à votre cheptel cette année.	Si la colonne est bien remplie, le total reste à 0.	Doit correspondre au nombre de ruches figurant sur votre déclaration annuelle 2024. Si le tableau est bien rempli, on peut tomber sur ce même nombre en sommant les résultats de colonnes précédentes : la déclaration 2024 – les pertes hivernales et printemps/été + les essaims créés + les essaims achetés.

3) Qu'est-ce qui est attendu de mon registre d'élevage ?

- Contenu

Le registre d'élevage attendu est soit votre registre d'élevage habituel avec un détail rucher par rucher, soit un document synthétique.

Dans tous les cas, le document fourni doit contenir à minima :

- Une fiche synthétique de l'exploitation avec nom du détenteur, ses coordonnées, numéro NAPI, et numéro SIRET.
- L'ensemble des informations suivantes : les nourrissements (dates et quantités), les récoltes (dates), les traitements (dates, quantités, et produits)
- Les dates des principales interventions sur le rucher : début et fin des visites de sortie d'hiver, début et fin de constitution des essaims, début et fin des visites de mise en hivernage.

- Format

Vous pouvez fournir votre registre sous n'importe quelle forme (scans de cahier ou de feuilles, tableur, document texte,...), tant qu'il est lisible et compréhensible pour quelqu'un d'extérieur à l'exploitation. Lors de l'instruction de votre dossier, il vient compléter les informations résumées dans le tableau de synthèse.

N'hésitez pas à fournir toutes les précisions qui vous semblent utiles pour comprendre votre registre et instruire votre dossier.

4) Contacts

Pour toute question relative au dépôt de votre dossier en ligne, vous pouvez contacter :

Valentin GERMAIN

Courriel : valentin.germain@bretagne.bzh

Sarah LESNE

Courriel : sarah.lesne@bretagne.bzh

Pour toute question technique, vous pouvez contacter :

GIE Elevages/ADA Bretagne

Maëlle COLIN (Conseillère Animatrice Apiculture)

Voir encadré ci-dessous pour les coordonnées.

 Développement de l'Apiculture en Bretagne	 GIE ÉLEVAGES BRETAGNE COMMISSION APICULTURE ADA BRETAGNE	 AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE BRETAGNE	Contact : Maëlle COLIN Tél : 07 61 59 27 46 E-mail : maelle.ada@gie-elevages-bretagne.fr Rue Maurice Le Lannou CS 64 240 – 35042 RENNES Cedex www.gie-elevages-bretagne.fr	Actions soutenues par :  FranceAgriMer  FEAGA  Région BRETAGNE
--	--	---	--	--

Annexe : exemple d'un tableau de synthèse rempli.

RUCHERS	Déclaration annuelle 2024 =	Pertes hivernales -	Déplacement +/-	15/05/2025 =	Pertes printemps/été -	Création d'essaims +	Achat d'essaims +	Déplacement +/-	Déclaration annuelle 2025 =
Rucher A	25	3	0	22	2	6	5	-6	25
Rucher B	26	5	0	21	1	7	0	-7	20
Rucher C	25	2	0	23	0	6	0	-3	26
Rucher D	0	0	0	0	0	0	0	16	16
TOTAL	76	10	0	66	3	19	5	0	87
					Total pertes annuelles : 13	Colonies autorenouvelées : 13			